

## DÉCISION DU MAIRE

**Sports & Loisirs**  
**Gaëlle RIQUIER**  
**Décision n° DEC\_2026\_089**

**Objet : Convention de mise à disposition du gymnase Souillat à destination de**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération n° DEL-2026-013 en date du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la demande de \_\_\_\_\_ représenté par son père \_\_\_\_\_ de bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase Souillat,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention tripartite avec \_\_\_\_\_, coordinateur technique du club de l'Entente Sportive de Vitry-sur-Seine, section badminton et de \_\_\_\_\_ représenté par son père \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à Paray-Vieille-Poste (91550), pour la mise à disposition du gymnase Souillat.

**Article 2 :** Les entraînements auront lieu les lundis de 12h15 à 13h30 (hors vacances scolaires). La prise en charge de \_\_\_\_\_ entre l'école et le gymnase Souillat (aller/retour) se fera par son père,

**Article 3 :** La convention est établie jusqu'au 03 juillet 2027 et prend effet à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 4 :** Le gymnase Souillat est mis à disposition à titre gracieux.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.